

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,  
de l'agro-alimentaire et de la  
souveraineté alimentaire

**Arrêté du 3 avril 2026  
modifiant l'arrêté du 11 février 2026  
fixant la liste des établissements accrédités à délivrer  
le diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie  
dénommé « bachelor agro » à compter de l'année universitaire 2026/2027**

NOR : AGRE2608621A

**La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L. 812-12, L. 813-12, D. 812-70 à D. 812-95 et D. 813-70-5 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 612-32-2 ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 relatif au diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie dénommé « bachelor agro » ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 11 février 2026 fixant la liste des établissements accrédités à délivrer le diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie dénommé « bachelor agro » à compter de l'année universitaire 2026/2027

Considérant la demande présentée par les établissements concernés,

Arrête :

### **Article 1er**

A l'annexe 2 de l'arrêté du 11 février 2026 fixant la liste des établissements accrédités à délivrer le diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie dénommé « bachelor agro » à compter de l'année universitaire 2026/2027, la ligne du bachelor agro n°2026BAET001 est remplacée par la ligne mentionnée à l'annexe du présent arrêté.

### **Article 2**

Le directeur général de l'enseignement et la recherche et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 3 avril 2026

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire  
et de la souveraineté alimentaire,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'enseignement et de la recherche,

B. BONAIME

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive letter 'B' followed by a period.

**Annexe**

N° du bachelor agro	Etablissement(s) de l'enseignement supérieur accrédité	Etablissement(s) de l'enseignement technique accrédité	Etablissement(s) ou organisme(s) associé(s)	Parcours de formation (le cas échéant)	Modalité de diplôme	Voie(s) de formation	Etablissement Responsable administratif de la formation (RAF)	Période d'accréditation	
								A compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
<b>Mention « Elevage et transitions »</b>									
2026BAET001	Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VET AGRO SUP))	EPLEFPA Brioude Bonnefont Saugues *	EPLEFPA Marmilhat - Clermont Ferrand EPLEFPA de Montbrison EPLEFPA de Saint Flour EPLEFPA du Bourbonnais - Moulins EPLEFPA d'Yssingaux	Elevage PRO en Massif Central	1 an	FIS/FIA/FPC	EPLEFPA Brioude Bonnefont Saugues	2026 / 2027	2030 / 2031

Légendes :

FIS : Formation Initiale Scolaire / FIA : Formation Initiale par Apprentissage / FPC : Formation Professionnelle Continue / RA : Rythme approprié

Le symbole -\* indique l'établissement d'inscription principale du consortium.